

## **ATTRIBUTIONS**

### **Comité permanent en prévention de la violence sexuelle**

#### **Statut**

Le Comité permanent en prévention de la violence sexuelle (ci-après, le Comité) est un sous-comité du Comité d'administration; il a été constitué par celui-ci le 9 novembre 2016 par voie de résolution (2300.3).

#### **1. Pouvoirs et fonctions**

- 1.1** Voir à la collaboration entre les organisations étudiantes, les facultés et les unités administratives pour favoriser un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire pour les membres de la communauté universitaire.
- 1.2** Veiller à la continuité des activités et mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Équipe d'intervention sur le respect et l'égalité.
- 1.3** Recommander des stratégies et mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir une culture de respect et à contrer la violence sexuelle sur le campus.
- 1.4** Recevoir et examiner les renseignements fournis par les différents secteurs (y compris par la population étudiante et les membres de la communauté) concernant la violence sexuelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :
  - le nombre d'incidents et de plaintes de violence sexuelle, ainsi que tout renseignement connexe, dévoilés par les membres de la communauté universitaire;
  - le nombre de fois où les membres de la communauté universitaire ont demandé et obtenu des ressources de soutien, des services et des mesures d'adaptation à la suite de violence sexuelle, ainsi que tout renseignement connexe;
  - les initiatives, les formations et les programmes mis en œuvre pour faire connaître les ressources de soutien et les services accessibles à la communauté universitaire;
  - toute autre information pertinente ou préoccupation concernant la prévention de la violence sexuelle.
- 1.5** Présenter des recommandations au Cabinet du recteur en ce qui a trait au Règlement 67b – Prévention de la violence sexuelle et voir à sa révision tous les deux ans.
- 1.6** Présenter des recommandations au Cabinet du recteur sur les ressources supplémentaires requises ou toute autre mesure à adopter pour lutter contre la violence sexuelle.
- 1.7** Émettre des recommandations concernant l'allocation des fonds issus de la Subvention pour la sécurité sur les campus.
- 1.8** Présenter un rapport annuel au Cabinet du recteur en vue de le transmettre au Bureau des gouverneurs.
- 1.9** Examiner les propositions de nouveaux programmes de formation relativement à la violence sexuelle, effectuer des recommandations en ce sens et voir à la coordination, à la mise en œuvre et à l'efficacité des programmes retenus.

**1.10** Suivre de près l'accès aux accommodements scolaires, leur mise en œuvre et le recours à d'autres mesures axées sur les personnes survivantes pour lutter contre la violence sexuelle sur le campus.

**1.11** Recevoir et analyser les rapports annuels du Bureau des droits de la personne.

## **2. Composition**

Le Comité se compose des membres suivants :

### Membres ayant droit de vote

- Directrice ou directeur du Bureau des droits de la personne (membre d'office)
- Un maximum de deux membres externes recommandés par le Comité
- Une représentante ou un représentant du Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO)
- Une représentante ou un représentant de l'Association des étudiant.e.s diplômé.e.s (GSAÉD)
- Quatre ou cinq représentantes ou représentants étudiants qui ne sont pas membres de l'exécutif d'une association étudiante (au moins deux personnes au premier cycle et deux aux cycles supérieurs)
- Une professeure ou un professeur dont le domaine de recherche est lié aux enjeux de violence sexuelle dans la société
- Une professeure ou un professeur à temps partiel dont le domaine de recherche ou d'enseignement est lié aux enjeux de violence sexuelle dans la société
- Une représentante ou un représentant du Service de la protection
- Une représentante ou un représentant du Service du logement
- Une représentante ou un représentant des Ressources humaines
- Une représentante ou un représentant d'UOInternational
- Une représentante ou un représentant du Bureau des communications et des relations gouvernementales
- Une représentante ou un représentant du Service de counselling
- Une représentante ou un représentant du Centre de ressources des femmes

Au besoin, les membres du Comité peuvent nommer jusqu'à deux autres membres issus de différents services universitaires pour assurer une meilleure représentativité.

### Membres sans droit de vote

- Jusqu'à deux intervenantes ou intervenants en prévention de la violence sexuelle et résolution de conflits du Bureau des droits de la personne (membres d'office)

### **2.1 Présidence**

Par souci de diversité et d'équité, la présidence sera assurée à tour de rôle par des personnes nommées par les membres du Comité, et ce, pour un mandat d'un an débutant le 1er juillet.

### **2.2 Vice-présidence**

La vice-présidence du Comité est assurée par la directrice ou le directeur du Bureau des droits de la personne. Son mandat consiste à :

- aider et conseiller la présidence pour piloter le Comité de façon efficace et indépendante;
- assumer les responsabilités et les fonctions de la présidente ou du président en son absence.

### **2.3 Sous-comité de nomination**

Le Sous-comité de nomination se compose de cinq membres du Comité qui ont été désignés par celui-ci. Son mandat consiste à :

- recevoir les candidatures pour les postes vacants au sein du Comité et en vérifier l'admissibilité;
- recommander les candidatures admissibles au Comité.

### **3. Durée des mandats**

Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de deux ans et peuvent y siéger pendant six ans tout au plus.

### **4. Quorum**

Le quorum est constitué de la majorité des membres.

### **5. Réunions**

Les réunions ont lieu tous les trois mois ou à la demande de la présidence du Comité.

### **6. Secrétariat**

Le travail de secrétariat est assuré par le Cabinet de la secrétaire générale.